



2026 – Survol de la sélection de sprint de plage Équipe nationale de sprint de plage

Table des matières

1.0	PORTÉE	2
2.0	OBJECTIF.....	3
3.0	EXIGENCES D’ADMISSIBILITÉ	3
4.0	PROCESSUS DE SÉLECTION.....	3
5.0	CAMP DE SÉLECTION.....	3
6.0	NOMINATION DES ÉQUIPAGES.....	5
7.0	FRAIS D’ÉVALUATION	5

Ce document offre un survol complet de la sélection de l’équipe des Mondiaux de sprint de plage.

1.0 PORTÉE

La portée du présent document est d’établir la politique générale que RCA utilisera pour sélectionner les athlètes de l’équipe de sprint de plage de RCA. Des aperçus détaillés des processus et critères de sélection, propres aux événements et aux catégories, seront publiés annuellement. La politique de sélection a été rédigée et préparée par RCA et est entrée en vigueur immédiatement au moment de sa publication sur le site Web de RCA. RCA peut aussi communiquer et diffuser la politique de sélection aux athlètes concernés par d’autres moyens accessibles aux athlètes. RCA se réserve le droit de modifier le présent document afin de tenir compte de changements imposés par des parties externes à RCA (p. ex., World Rowing, FISU, Panam Sports, COPARE) ou de modifications devenues nécessaires en raison d’erreurs typographiques ou d’un manque de clarté dans une définition ou une formulation. Toute modification apportée par RCA est réputée entrer en vigueur immédiatement dès sa publication sur le site Web de RCA. RCA communiquera directement tout changement aux athlètes ayant complété une manifestation d’intérêt dans CrewLAB, ayant été invités à participer au processus de sélection et/ou ayant été sélectionnés au sein d’une équipe de sprint de plage, selon le cas.

Inscription sur CrewLAB

Les athlètes peuvent s’inscrire sur CrewLAB en utilisant le lien et le code d’équipe suivants :

<https://crewlab.app.link/XUu1ReSfe2b>

Code d’équipe : urv-yyhn-qkw

Une fois connectés, veuillez vous assurer de compléter les éléments suivants :

Dans la section « détails » du profil :

« Positions » : sélectionner « COASTAL »

« Recruitment interest » : activer le bouton (« ON »). Il s’agit de l’élément de

manifestation d'intérêt.

2.0 OBJECTIF

Conformément à cette politique de sélection, l'objectif de performance de RCA est de choisir des athlètes et des équipiers qui démontrent un potentiel de soutenir les programmes et les équipages de l'équipe nationale senior qui présentent les meilleures possibilités de réaliser des résultats parmi les huit meilleurs aux événements identifiés à la Section 4.1.3 tout en alignant les athlètes à un niveau approprié d'expérience positive.

3.0 EXIGENCES D'ADMISSIBILITÉ

Les exigences d'admissibilité sont énoncées aux Annexes 4 et 5.

4.0 PROCESSUS DE SÉLECTION

RCA mettra en œuvre un processus comprenant des Essais régionaux, des invitations à un camp de sélection ainsi qu'un camp de sélection afin de sélectionner les athlètes et les assistants de l'équipe senior de sprint de plage de RCA en vue des Championnats du monde 2026.

Au niveau junior, la sélection se fera à distance, au moyen d'un comité de sélection qui évaluera les performances réalisées dans le cadre d'événements régionaux en les comparant à celles d'athlètes seniors reconnus.

4.1 CAMP DE SÉLECTION :

Processus de camp de sélection dirigé par RCA.

4.1.1 OBJECTIF : Offrir un environnement de sélection structuré aux athlètes et aux assistants ayant démontré le potentiel nécessaire pour contribuer au succès de RCA dans le cadre de futurs Jeux olympiques, conformément à la section 2.0 ci-dessus.

4.1.2 INVITATION AU CAMP DE SÉLECTION : Les athlètes et les assistants doivent être invités à participer au camp de sélection, conformément à l'Annexe 1.

4.1.3 OCCASIONS DE COMPÉTITION : Les athlètes et les assistants invités au processus de sélection pourront être sélectionnés pour l'une des occasions de compétition suivantes :

- Championnats du monde de sprint de plage 2026
- Jusqu'à 2 hommes, 2 femmes et 2 remplaçants ou assistants en déplacement* (1

homme et 1 femme)

- Championnats de l'Atlantique
- Autres compétitions nationales ou internationales

Les athlètes ayant obtenu les meilleures performances dans les activités de sélection (junior et senior) pourront être considérés en vue d'une invitation au camp de sélection.

Les athlètes qui ne sont pas invités aux activités du camp de sélection sont encouragés à participer aux programmes des clubs et des associations provinciales, qui offrent des occasions de compétition.

* RCA privilégie la sélection d'athlètes remplaçants pour assumer le rôle d'assistant. La capacité des athlètes à remplir ce rôle sera évaluée au camp de sélection. Si le comité de sélection de sprint de plage estime qu'un(e) athlète ne peut remplir ce rôle de manière efficace, un(e) assistant(e) dédié(e) pourra être nommé(e) par les athlètes sélectionnés.

4.1.4 NORMES DE PERFORMANCE : Toutes les embarcations devront compléter une épreuve contre la montre avant la nomination finale à l'équipe. Des normes seront établies pour toutes les embarcations du camp afin de répondre aux objectifs stratégiques de RCA de veiller à ce que les athlètes soient sélectionnés pour des compétitions correspondant à leur niveau de performance.

4.1.5 DATES ET LIEU DE SÉLECTION :

- Le camp de sélection senior aura lieu sur l'île de Vancouver, en Colombie-Britannique (lieu à confirmer), du 1^{er} au 2 août 2026. (Voir l'Annexe 2)
- Sélection junior (Voir l'Annexe 3)

4.1.6 LIEUX D'ENTRAÎNEMENT POUR LES ÉQUIPAGES SÉLECTIONNÉS : À la suite du processus de sélection, le personnel d'entraîneurs de RCA évaluera les objectifs de performance et déterminera les meilleurs lieux d'entraînement pour chaque embarcation ou groupe d'athlètes.

4.1.7 CAMPS PRÉPARATOIRES : RCA travaillera avec les athlètes sélectionnés afin de mettre en place des initiatives de camps préparatoires visant à soutenir la performance de l'équipe.

4.1.8 AUTRES OCCASIONS DE COMPÉTITION : À la suite de leur nomination aux Finales de sprint de plage de World Rowing, les athlètes nommés à l'équipe de sprint de plage représenteront aussi le Canada à titre d'athlètes de sprint de plage jusqu'au 31 mars 2027, ou jusqu'à la prochaine occasion de sélection publiée, selon la première éventualité. Les athlètes sont encouragés à représenter le Canada dans d'autres événements nationaux ou internationaux jusqu'à cette date. Cette date peut être prolongée par le comité de sélection de sprint de plage de RCA, à la suite d'un

examen du calendrier international de sprint de plage pour 2027.

5.0 NOMINATION DES ÉQUIPAGES

Une fois la procédure de sélection terminée, les résultats et les nominations seront présentés à un comité de sélection de sprint de plage pour approbation ou examen additionnel.

Aux fins de fixer la date limite d'appel dans la Politique d'appel de RCA propre aux questions de sélection d'une équipe nationale, l'avis officiel de la décision originale sera considéré comme le moment auquel les athlètes sont informés, verbalement ou par écrit des décisions concernant leur progrès vers la sélection. Cela peut comprendre leur libération du programme ou la décision que leur nom sera soumis au comité sélection de sprint de plage. La Politique d'appel de RCA peut être consultée en cliquant ici : <https://fr.rowingcanada.org/resources/>

6.0 FRAIS D'ÉVALUATION

Voir l'Annexe 3.

ANNEXE 1 : PROCESSUS DE SÉLECTION

PROCESSUS DE SÉLECTION

Les athlètes doivent consulter les documents relatifs au processus et à l'aperçu de sélection propres au programme pour lequel ils souhaitent être sélectionnés. Les documents propres à chaque programme seront publiés sur la page suivante : <https://fr.rowingcanada.org/resources/> De plus, RCA peut, à sa seule discrétion, tenir compte des facteurs additionnels suivants dans le cadre des processus de sélection des équipes (« autres critères ») :

1. Les performances réalisées dans les événements régionaux de qualification et d'autres événements de sélection auxquels les athlètes ont été invités à participer;
2. Les facteurs liés à la composition des équipages, notamment la compatibilité entre les membres de l'équipage (c.-à-d. la façon dont les personnes performant en équipe), la capacité d'être entraîné(e) et la compatibilité technique;
3. L'engagement envers le programme;
4. L'évaluation de l'état de préparation à la compétition (c.-à-d. le niveau de condition physique par rapport aux évaluations précédentes et aux autres athlètes); ainsi que d'autres facteurs pertinents à l'atteinte des objectifs des équipes de RCA, y compris, sans s'y limiter, le potentiel de développement de l'athlète ou de l'entraîneur(e), selon le cas, en vue de futures équipes nationales et ultimement d'une sélection au sein de l'équipe senior. Si un(e) athlète a des questions concernant les critères de sélection décrits et/ou les autres critères, il peut communiquer avec le directeur de la haute performance ou la personne désignée

afin d'obtenir des précisions. Au besoin, des renseignements supplémentaires propres à certains programmes pourront être publiés sur le site Web de RCA à l'adresse suivante : <https://fr.rowingcanada.org/resources/> et diffusés par les autres moyens de communication utilisés par RCA.

ANNEXE 2 : SÉLECTION SENIOR

INVITATION AU CAMP DE SÉLECTION SENIOR

Les athlètes qui remportent la finale A du solo senior masculin (M1x), du solo senior féminin (W1x) ou du double mixte senior (2x), ou qui sont classés comme le (la) meilleur(e) athlète senior (homme et femme) aux événements suivants, seront automatiquement invités au camp de sélection senior.

- Sprint de plage de l'Ontario (St. Catharines) - 20 juin 2026
- Sprint de plage de l'Ouest canadien (Victoria, C.-B.) - 27 et 28 juin 2026
- Camp de nomination de la Nouvelle-Écosse - 4 juillet 2026

De plus :

- Jusqu'à quatre (4) invitations discrétionnaires par genre pourront être accordées. Les invitations discrétionnaires sont attribuées à l'entière discrétion du comité de sélection de sprint de plage de RCA et ne peuvent être accordées qu'aux athlètes ayant participé à l'un des événements énumérés ci-dessus.
- Un certain nombre d'assistants pourront être invités au camp de sélection. Les assistants devront être proposés par les athlètes invités et approuvés par le comité de sélection de sprint de plage. Les assistants invités dans le cadre de ce processus ne sont pas admissibles à une sélection à titre d'athlète compétiteur(trice).

CAMP DE SÉLECTION SENIOR

Le processus de sélection débutera le samedi 1^{er} août 2026. La sélection comprendra une série d'activités, incluant notamment :

- des courses en duel;
- des exercices de combinaison d'équipages;
- courses de siège;
- épreuves contre la montre;
- tests sur ergomètre.

Les renseignements seront communiqués aux athlètes du camp avant chaque tour d'activité de sélection.

Les résultats seront publiés au terme de chaque étape de sélection.

Les athlètes dont les performances démontrent une capacité à atteindre un classement parmi les huit (8) meilleurs aux Finales de sprint de plage de World

Rowing 2026 pourront être considérés pour une sélection. Les décisions concernant la participation à plusieurs épreuves seront fondées sur les évaluations de performance effectuées pendant le processus de sélection.

Les événements sélectionnés de l'équipe pour 2026 sont les suivants :

Invitation internationale de la Nouvelle-Écosse, 29 et 30 août, Rissers Beach, Nouvelle-Écosse

Finales de sprint de plage de World Rowing, 18 au 21 octobre, Qingdao, Chine

AUTRES RÉSULTATS DU CAMP DE SÉLECTION :

- Tous les athlètes et assistants recevront un classement à la conclusion du camp de sélection. Ce classement pourra être utilisé si d'autres événements internationaux deviennent disponibles et que les athlètes et assistants nommés à l'équipe nationale (comme indiqué à la section 4.1.8) ne sont pas disponibles pour y participer.
- Invitation aux camps d'entraînement de sprint de plage de RCA tout au long de l'année, selon le classement obtenu par les athlètes et les assistants au camp de sélection.

ANNEXE 3 : SÉLECTION ET NOMINATION JUNIOR

Les athlètes seront nommés/sélectionnés au sein de l'équipe nationale junior de sprint de plage au moyen d'un processus d'examen par comité. Un comité de sélection est utilisé plutôt que des Essais nationaux afin de réduire les coûts pour les athlètes et leurs familles, reconnaissant qu'ils pourraient aussi devoir assumer des dépenses liées à la participation à l'événement de la Nouvelle-Écosse ainsi qu'aux Finales de sprint de plage de World Rowing.

Le comité examinera les performances des athlètes dans les événements suivants :

- Sprint de plage de l'Ontario (St. Catharines, Ontario) - 20 juin 2026
- Sprint de plage de l'Ouest canadien (Victoria, Colombie-Britannique) - 27 et 28 juin 2026
- Camp de nomination de la Nouvelle-Écosse - 4 juillet 2026

À partir des renseignements recueillis à ces événements ainsi que des résultats d'ergomètre soumis, le comité déterminera si un(e) athlète ou un équipage présente le potentiel nécessaire pour atteindre un classement parmi les huit (8) meilleurs aux Finales de sprint de plage de World Rowing. Les personnes identifiées par le comité auront l'occasion de participer à l'événement.

Les événements sélectionnés pour l'équipe en 2026 sont les suivants :

Invitation internationale de la Nouvelle-Écosse, 29 et 30 août, Rissers Beach, Nouvelle-Écosse

Finales de sprint de plage de World Rowing, 18 au 21 octobre, Qingdao, Chine

ANNEXE 4 : COMITÉ DE SÉLECTION DE SPRINT SUR PLAGE

Les invitations au camp de sélection ainsi que l'autorité finale en matière de sélection des équipes relèveront du comité de sélection de sprint de plage. Le comité de sélection de sprint de plage sera composé de quatre (4) personnes, soit le directeur de la haute performance (ou son (sa) représentant(e)), l'entraîneur(e)-chef haute performance – Sprint de plage, une personne désignée par le directeur de la haute performance et un(e) (1) sélectionneur(euse) externe qui ne doit pas être un(e) entraîneur(e), un(e) athlète, un membre du personnel, un membre du conseil d'administration ou un membre actif de comité de RCA (le « sélectionneur indépendant »). Le (la) sélectionneur(euse) indépendant(e) agira à titre de président(e) du comité de sélection de sprint de plage et sera nommé(e) par le (la) chef de la direction de RCA.

ANNEXE 5 : FRAIS D'ÉVALUATION

Les frais d'évaluation couvrent la participation des athlètes aux compétitions ciblées. Les athlètes seront responsables de tous les frais associés à leur participation aux Finales de sprint de plage de World Rowing 2026.

Les frais estimés seront communiqués aux personnes invitées aux camps de sélection 2026.

Les athlètes sont aussi responsables des coûts associés aux camps d'entraînement et de sélection.

Afin d'aider à compenser ces frais, RCA a réservé jusqu'à quatre (4) brevets de développement de Sport Canada (PAA) pour couvrir les coûts liés au programme. Les athlètes sélectionnés pour représenter le Canada aux Finales de sprint de plage 2026 dans l'une des embarcations suivantes seront nommés pour l'obtention d'un brevet :

- Solo senior masculin (1 brevet)
- Solo senior féminin (1 brevet)
- Double mixte senior (2 brevets)

*Dans le cas où seulement deux (2) athlètes (un homme et une femme) seraient sélectionnés au sein de l'équipe des Finales de sprint de plage 2026, RCA pourra

considérer des assistants remplaçants pour l'attribution des brevets de Sport Canada.

Le soutien financier lié aux brevets sera accordé pour une période de douze (12) mois et versé rétroactivement du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027.

** Les athlètes doivent satisfaire à toutes les exigences d'admissibilité de Sport Canada afin de recevoir ce soutien.

Les dépenses liées aux assistants et aux entraîneurs seront couvertes par RCA (à moins que l'assistant(e) soit un(e) athlète breveté(e)).

ANNEXE 6 : EXIGENCES D'ADMISSIBILITÉ

EXIGENCES D'ADMISSIBILITÉ À LA SÉLECTION

Tous les athlètes (et entraîneurs, le cas échéant) souhaitant être considérés pour une sélection au sein d'une équipe de sprint de plage doivent satisfaire aux exigences suivantes :

1. EXIGENCES GÉNÉRALES D'ADMISSIBILITÉ : Tous les athlètes et entraîneurs sélectionnés au sein des équipes nationales de RCA doivent :

- Être inscrits et en règle auprès de l'Association canadienne d'aviron amateur (ACAA), exerçant ses activités sous le nom de Rowing Canada Aviron (RCA).
- Détenir un passeport canadien valide pour une période minimale de huit (8) mois suivant l'événement pour lequel une sélection est demandée.
- Être admissibles à représenter le Canada conformément à l'ensemble des règles et règlements applicables à l'événement.
- Les athlètes souhaitant être sélectionnés pour les Jeux panaméricains (y compris les Jeux panaméricains juniors) doivent être citoyens canadiens.
- Le cas échéant, les athlètes doivent respecter l'ensemble des règles et règlements applicables de World Rowing, du Comité olympique canadien et du Comité paralympique canadien, du Comité international paralympique, du Comité international olympique et/ou de Panam Sports relativement à l'admissibilité. Afin d'être considéré(e) comme étant en règle auprès de l'ACAA, un(e) athlète doit être inscrit(e) auprès d'un organisme membre de l'ACAA et :
- Ne pas avoir de frais d'adhésion en souffrance ni de dettes envers RCA;
- Ne pas faire l'objet d'une sanction disciplinaire en cours en vertu de la Politique de discipline et de traitement des plaintes de RCA (ou de toute politique équivalente), du Programme canadien de sport sécuritaire ou du Bureau du commissaire à l'intégrité dans le sport (ou de tout organisme successeur), des règles disciplinaires de toute autre organisation sportive ayant autorité sur l'athlète, ou des règles antidopage de tout organisme antidopage ayant autorité sur l'athlète;

- Avoir respecté les conditions de toute sanction imposée par l'un des organismes mentionnés ci-dessus.

EXIGENCES D'ÂGE ET AUTRES EXIGENCES D'ADMISSIBILITÉ : Un(e) athlète est considéré(e) comme junior jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle il (elle) atteint l'âge de dix-huit (18) ans. Après cette date, il (elle) sera considéré(e) comme senior dans la discipline du sprint de plage.

MANIFESTATION D'INTÉRÊT DE L'ATHLÈTE

Les athlètes doivent remplir une manifestation d'intérêt.

Pour ce faire, l'athlète doit créer un profil « CrewLAB » au lien suivant. Dans l'aperçu de son profil, l'athlète doit s'assurer que les éléments suivants sont sélectionnés ou ajoutés :

« Position(s) » – sélectionner « Coastal »

« Recruitment interest » – activer le bouton (« ON »)

Les athlètes peuvent créer un compte CrewLAB en utilisant le lien suivant :

<https://crewlab.app.link/lqP3Oppoq1b>

Code d'équipe : urv-yyhn-qkw

ANNEXE 7 : AUTRES EXIGENCES ET RENSEIGNEMENTS

SPORT SÉCURITAIRE

Tous les athlètes et entraîneurs doivent satisfaire à l'ensemble des exigences en matière de sport sécuritaire avant de représenter le Canada. Ces exigences comprennent notamment la signature de tous les formulaires de consentement requis et/ou la participation aux formations obligatoires en matière de sport sécuritaire. Les exigences seront communiquées en temps opportun à tous les athlètes, entraîneurs et autres membres du personnel de soutien.

MÉDICAL ET ÉLECTROCARDIOGRAMME

Tous les athlètes doivent fournir à RCA un examen médical, un ECG ainsi qu'un formulaire de consentement éclairé aux traitements avant de participer à des camps, à des activités de sélection ou de représenter le Canada. (Les détails seront communiqués aux athlètes avant les événements.)

- Examen médical : un nouvel examen médical est requis chaque année. Les examens médicaux doivent être effectués par un médecin et être mis à jour annuellement après le 1^{er} janvier de l'année de compétition.

- ECG : un ECG doit être effectué tous les trois (3) à cinq (5) ans, selon l'âge de l'athlète. Les personnes ayant déjà soumis un ECG peuvent communiquer avec medical@rowingcanada.org afin de vérifier s'il est nécessaire d'en effectuer un nouveau.

- Consentement éclairé aux traitements : formulaire devant être lu et rempli annuellement. Tous les formulaires doivent être remplis chaque année et transmis au médecin en chef de RCA ou au (à la) responsable médical(e) désigné(e), qui pourra répondre à toute question.

AUTRES

Compte tenu de l'évolution constante du paysage sportif, d'autres exigences en matière de documentation et de formation pourraient être mises en place annuellement. Les athlètes en seront informés dès qu'elles seront disponibles.

GENRE

Afin d'appuyer l'adoption par World Rowing des règles concernant les athlètes transgenres, les personnes concernées doivent consulter la règle 13 de World Rowing ainsi que les règlements administratifs associés à cette règle afin de connaître les exigences et critères d'admissibilité applicables.

<https://worldrowing.com/technical/rules/>

Les athlètes qui croient être concernés par cette règle doivent communiquer avec l'équipe médicale de RCA à medical@rowingcanada.org afin de s'assurer qu'ils satisfont aux exigences d'admissibilité requises.

ÉVALUATION ET SUIVI DES ATHLÈTES

Les athlètes doivent se conformer aux exigences minimales en matière de tests et de suivi décrites dans le document de tests et de suivi des athlètes de prochaine génération de RCA. Ce document peut être consulté au [lien suivant](#) et soumis dans CrewLAB.

Des exigences additionnelles en matière de suivi peuvent être demandées et précisées dans les aperçus des processus propres à chaque programme.

ENTENTES DES ATHLÈTES

Les athlètes invités à des groupes d'entraînement ou à des camps de sélection recevront par courriel les renseignements nécessaires afin de compléter l'entente de l'athlète de RCA. Les ententes doivent être complétées avant qu'un(e) athlète puisse participer à un événement de sélection, à un groupe d'entraînement ou à un camp de sélection. Quand un(e) athlète est âgé(e) de moins de dix-neuf (19) ans pendant l'année civile de l'événement, son parent ou tuteur(trice) légal(e) devra aussi signer l'entente.

* La réception tardive des documents pourrait compromettre la sélection et/ou la participation. Les circonstances seront évaluées au cas par cas par le directeur de la haute performance de RCA (ou son (sa) représentant(e)).

VACCINATION

Le cas échéant, les athlètes, entraîneurs et membres du personnel de soutien doivent se conformer aux politiques et exigences en matière de vaccination de RCA, du Comité olympique canadien, de World Rowing, de Panam Sports, du Comité international olympique, du Comité international paralympique ainsi que du pays hôte de l'événement.

FRAIS DES ATHLÈTES

Tous les athlètes souhaitant être considérés pour une sélection aux événements énumérés dans le présent document doivent être conscients des frais potentiels associés à une nomination au sein d'une équipe et être prêts à les assumer. Un aperçu des frais et/ou dépôts applicables pour la saison sera publié en février de l'année où l'événement aura lieu.

AUTORITÉ DE MODIFIER LA COMPOSITION DES ÉQUIPAGES – UNE FOIS L'ÉQUIPE SÉLECTIONNÉE : La sélection au sein d'une équipe nationale à titre de membre d'un équipage (ou comme remplaçant(e)) ne garantit pas qu'un(e) athlète occupera une place dans une embarcation précise à la régates. Pour les équipages sélectionnés aux événements de sprint de plage mentionnés dans le présent document, la composition finale des équipages demeurera à la discrétion du (de la) directeur(trice) de la haute performance, de l'entraîneur(e) du programme et du (de la) responsable d'équipe. La composition des équipages peut être modifiée en fonction d'une évaluation de la compétitivité de l'équipage ou d'autres circonstances, à l'entière discrétion du (de la) directeur(trice) de la haute performance, et toute modification respectera les règlements de compétition applicables.

AUTORITÉ DÉCISIONNELLE SUR PLACE

Pendant les périodes d'entraînement et de compétition à un site à l'extérieur, toute autorité décisionnelle finale relèvera du (de la) responsable d'équipe désigné(e). Les responsabilités du (de la) responsable d'équipe consistent avant tout à créer et soutenir un environnement favorisant l'excellence de la performance dans le cadre de l'événement, en plus de :

- Diriger tous les aspects liés à la gestion de crise, à la préparation aux situations d'urgence et aux interventions d'urgence;
- Gérer, au nom de RCA, les ressources humaines des membres de l'équipe, les rôles et responsabilités, les accréditations ainsi que les questions de conduite;
- Agir à titre de porte-parole de l'équipe et de RCA sur place relativement à toute question liée aux inscriptions, aux règlements de World Rowing / Panam Sports ainsi qu'aux communications avec le comité d'organisation;
- Veiller à ce que l'équipe et ses membres respectent les règlements de RCA, de World Rowing et de Panam Sports, ainsi que les ententes signées par l'équipe et ses membres.

CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES :

Si, en raison d'une blessure, d'une maladie ou de circonstances exceptionnelles, un(e) athlète est incapable de satisfaire à l'un des critères énoncés dans le présent

document ou dans tout document connexe, il (elle) pourra tout de même être considéré(e) pour une sélection au sein d'une équipe de sprint de plage, à l'entière discrétion de RCA. Les athlètes doivent informer par écrit le directeur de la haute performance de RCA de toute blessure, maladie ou circonstance exceptionnelle dès que possible. En cas de maladie ou de blessure, un certificat médical signé par le médecin de l'athlète doit être soumis au médecin en chef de RCA. RCA se réserve le droit de demander des renseignements médicaux supplémentaires et/ou d'exiger qu'un(e) athlète soit évalué(e) par le médecin en chef de RCA ou un(e) autre praticien(ne) désigné(e), quand cela est approprié. Dans tous les cas, une autorisation écrite du directeur de la haute performance doit être obtenue afin d'être exempté(e) de toute exigence contenue dans le présent document. Si un(e) athlète sélectionné(e) au sein d'une équipe de sprint de plage devient blessé(e) ou malade et que, de l'avis du directeur de la haute performance (avec l'avis du médecin en chef ou de la personne désignée, le cas échéant), il (elle) n'est pas jugé(e) apte à compétitionner, l'athlète pourra être remplacé(e) par un(e) autre athlète. Nonobstant toute disposition du présent document concernant l'identification d'athlètes remplaçants, le directeur de la haute performance, en consultation avec l'entraîneur(e) concerné(e), conserve le pouvoir discrétionnaire de nommer un(e) athlète remplaçant(e). Le défaut de déclarer adéquatement une blessure, une maladie et/ou toute autre circonstance personnelle exceptionnelle avant les processus de sélection de chaque événement peut entraîner le retrait de la sélection de l'athlète ainsi que l'obligation pour celui(elle)-ci d'assumer l'ensemble des coûts associés à l'événement.

RETRAIT D'UNE ÉQUIPE APRÈS LA SÉLECTION :

RCA peut retirer un(e) athlète du processus de sélection ou d'une équipe de sprint de plage conformément aux modalités et conditions prévues dans l'entente de l'athlète de RCA. Quand une décision de retirer un(e) athlète est prise, RCA en informera l'athlète concerné(e) par écrit. Toute décision de retrait doit être approuvée par le directeur de la haute performance ainsi que par l'équipe de direction de la haute performance. Les motifs de retrait comprennent notamment :

- Incapacité à maintenir des standards d'entraînement élevés;
- Incapacité à satisfaire aux attentes de performance en compétition (tel qu'en témoignent les performances de l'athlète à l'entraînement et/ou en compétition);
- Incapacité à performer en raison d'une blessure, d'une maladie ou d'autres raisons médicales, tel que déterminé par le médecin en chef de RCA;
- Si l'athlète n'a pas participé aux camps d'entraînement obligatoires organisés par RCA avant l'événement;
- Si l'athlète n'a pas rempli ses responsabilités telles qu'énoncées dans l'entente de l'athlète de RCA;
- Violation de toute modalité prévue dans l'entente de l'athlète de RCA;

S'il (si elle) est reconnu(e) coupable d'une violation des règles antidopage ou fait l'objet d'une suspension provisoire imposée en vertu des règles d'un organisme antidopage ayant autorité sur l'athlète; ou

- S'il (si elle) est reconnu(e) coupable d'avoir enfreint les règles de conduite d'une organisation sportive ayant autorité sur l'athlète. L'entente de l'athlète de RCA peut être consultée à la page suivante : <https://fr.rowingcanada.org/resources/>. Les politiques pertinentes identifiées comme composantes de l'entente de l'athlète peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://fr.rowingcanada.org/governance/> sous l'onglet « Politiques ». Les entraîneurs et autres membres du personnel de soutien peuvent aussi être retirés des équipes pour des motifs essentiellement semblables à ceux mentionnés ci-dessus, adaptés selon les circonstances.

MODIFICATIONS ET CIRCONSTANCES IMPRÉVUES :

Dans l'éventualité de circonstances imprévues indépendantes de la volonté de RCA qui, à l'entière discrétion de RCA, empêchent l'application équitable de la politique de sélection et des processus connexes tels qu'ils sont rédigés, le comité de sélection du sprint de plage aura l'entière discrétion de résoudre la situation comme il le juge approprié, en tenant compte des facteurs et circonstances qu'il estime pertinents.

RCA se réserve le droit de permettre au comité de sélection du sprint de plage d'examiner et de modifier tout critère de sélection ou toute décision liée à un processus de sélection en cas de changements aux règles ou politiques de World Rowing ou de toute autre autorité pertinente ayant une incidence sur les critères ou processus de sélection énoncés dans le présent document ou tout document connexe. Si les critères ou processus de sélection sont modifiés, RCA publiera rapidement un avis sur son site Web et communiquera avec les athlètes concernés, selon ce qui est approprié dans les circonstances. De plus, certaines situations peuvent survenir sans permettre l'application de la politique de sélection telle qu'elle est rédigée et sans permettre qu'un avis préalable de modification soit donné, en raison de contraintes de temps ou d'autres circonstances exceptionnelles et imprévues. Dans de telles situations, toute décision, y compris les décisions de nomination, sera prise par le comité de sélection du sprint de plage conformément aux objectifs de performance, à la philosophie de sélection et à l'approche énoncés dans le présent document. S'il devient nécessaire de prendre une décision de cette manière, RCA communiquera avec toutes les personnes concernées dès que possible.

ÉVÉNEMENTS ANNULÉS OU REPORTÉS :

S'il devient nécessaire d'annuler ou de reporter un événement indiqué dans le présent document ou dans tout document connexe tenu sous l'autorité de RCA, une telle décision sera prise par le directeur de la haute performance. Les décisions d'annuler ou de reporter un événement indiqué dans le présent document ne seront prises : a) que si cela est absolument nécessaire, notamment quand il devient impossible ou déraisonnablement difficile de tenir l'événement, ou de le tenir à la date initialement

prévue (par exemple en raison de restrictions de santé publique ou d'autres circonstances indépendantes de la volonté de RCA); et b) dès que raisonnablement possible après que RCA ait pris connaissance que l'événement ne peut être tenu comme prévu. Si un événement indiqué dans le présent document ou dans des documents connexes est annulé, RCA déterminera s'il est possible de reporter l'événement à un autre endroit et/ou à une autre date que ceux initialement prévus et communiquera toute décision de report à toutes les personnes concernées dès que raisonnablement possible. Cette décision tiendra compte du temps nécessaire pour permettre aux athlètes de se préparer à l'événement reporté ainsi que des questions logistiques liées à l'événement, y compris notamment l'organisation de l'événement par RCA ainsi que les déplacements des athlètes, entraîneurs et membres du personnel de soutien vers le lieu de l'événement reporté. RCA peut aussi déterminer, à son entière discrétion, après consultation des personnes et/ou comités pertinents au sein de sa structure, de tenir des événements ou évaluations de remplacement aux fins de nomination aux équipes de sprint de plage, y compris des événements virtuels, mais uniquement quand cela est faisable et que la procédure de nomination prévue dans le présent document, y compris les objectifs de performance énoncés, n'en est pas compromise. Si un événement indiqué dans le présent document ou dans tout document connexe est annulé, reporté, replanifié ou remplacé, RCA mettra à jour les procédures de nomination indiquées dans le présent document et dans les documents connexes, selon le cas, dès que raisonnablement possible. RCA communiquera aussi toute modification à toutes les personnes concernées et publiera la politique de sélection et le processus modifiés sur son site Web avant la tenue de l'événement reporté, replanifié ou de remplacement. Les décisions prises conformément à la présente clause ne peuvent faire l'objet d'un appel et ne s'appliquent pas à l'annulation d'événements tenus sous l'autorité d'organisations autres que RCA.

PARTICIPATION AUX ÉVÉNEMENTS :

RCA peut être amené, dans l'intérêt supérieur de la sécurité des athlètes et du personnel, à ne pas voyager ni participer aux événements indiqués dans le présent document et les documents connexes, y compris les événements utilisés pour la nomination aux championnats ou aux Jeux, même quand l'événement se déroule comme prévu. Toute décision de cette nature sera prise en consultation avec des experts pertinents, y compris des experts médicaux ainsi que des experts en santé et sécurité publiques, et sera communiquée à toutes les personnes concernées dès que possible. Dans de telles circonstances, RCA déterminera si d'autres événements peuvent être utilisés comme substituts à l'événement auquel RCA a décidé de ne pas participer et, le cas échéant, modifiera le présent document et tout document connexe en conséquence. Toutes les personnes concernées seront informées dès que possible. Quand elle prend des décisions relatives aux déplacements et à la participation aux événements pour des raisons de sécurité, RCA s'efforcera de minimiser les répercussions de ces décisions sur les nominations au sein de l'équipe. Toutefois, selon les circonstances, la sécurité des athlètes et du personnel pourra être

priorisée conformément aux recommandations des experts médicaux ainsi que des experts en santé et sécurité publiques. RCA reconnaît aussi que des athlètes et membres du personnel peuvent, pour des raisons de sécurité liées notamment à des maladies infectieuses, des pandémies ou d'autres circonstances, décider de ne pas voyager ni participer aux événements indiqués dans le présent document, y compris ceux servant à la nomination aux équipes, même quand l'événement se déroule comme prévu et même quand RCA a décidé d'y participer après consultation d'experts médicaux ainsi que d'experts en santé et sécurité publiques ayant conclu qu'il était sécuritaire de le faire. Dans de telles circonstances, les athlètes seront responsables des répercussions que leur décision pourrait avoir sur leur nomination au sein d'une équipe donnée.

PROCESSUS D'APPEL :

Sauf indication contraire dans le présent document, les décisions prises conformément à la présente politique de sélection peuvent faire l'objet d'un appel conformément à la Politique d'appel de RCA disponible sur le site Web de RCA : <https://fr.rowingcanada.org/resources/>. Aux fins de la Politique d'appel de RCA, l'avis officiel de la décision initiale sera considéré comme le moment où les athlètes sont informés, verbalement ou par écrit, des décisions ayant une incidence sur leur progression vers une sélection. Cela peut inclure leur retrait du programme ou la décision qui sera soumise au comité de sélection du sprint de plage. La Politique d'appel de RCA peut être consultée au lien suivant : <https://fr.rowingcanada.org/resources/>. Si les deux parties (RCA et l'appelant(e)) sont d'accord, ou si des contraintes de temps l'exigent, la Politique d'appel de RCA peut être contournée et l'affaire peut être soumise directement au Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC), qui administrera le processus d'appel.